

Etude d'impact de la sortie du CIAS de la commune de Saint-Mitre- Les -Remparts

Rappel des missions du CIAS :

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays de Martigues est constitué à compter du 1^{er} octobre 2015 et est rattaché au Syndicat Intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues.

Il a pour objet de favoriser l'action sociale intercommunale sur l'ensemble du territoire composé des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. Il a pour attribution la mise en œuvre d'actions intercommunales, à l'échelle des trois villes, favorisant :

- La cohésion sociale
- Le maintien à domicile
- La prise en charge de la dépendance
- La gestion d'un observatoire intercommunal de la santé
- L'ingénierie des projets intercommunaux (l'analyse des besoins du territoire, l'élaboration de plans d'actions et l'accompagnement de projets en matière d'accès aux soins et d'accès aux droits de santé, d'offre de soins et d'offre médico-sociale, de santé environnementale)
- L'organisation, le soutien et la participation aux réseaux de santé
- L'animation des politiques contractuelles intercommunales (l'atelier santé ville, le contrat local de Santé, le conseil local de santé mentale, le journal d'information aux professionnels de santé.

Répartition du coût de la compétence sociale à Saint Mitre les Remparts :

1/La commune cotise au syndicat intercommunal du CIAS à hauteur de 228 870,84€ au titre de l'année 2022.

2/ En contrepartie le CIAS met en place certaines prestations à savoir :

➤ Aide à domicile

(1 348 heures pour 11 usagers)

Cout = 1 348 x37.40€= 50415.2€

Recettes= 1 348 x22.29€ = 30 046.92

Cout net = 20 368€

➤ Portage repas :

12 683 repas pour 38 usagers

Cout = 12 683 repas x9.20 =116 683.6€

Recettes : 12 683 X5.58€ =70 771.14€soit

Cout net : 45 912.46€

➤ Téléassistance :

97 abonnés

Cout 7 589€ sachant que ce service est bénéficiaire globalement de 11 608€ ce qui correspondrait à une recette de 8659€ au titre de St Mitre

- Aide sociale facultative : 33 dossiers en 2021 pour la commune d'une valeur de 1295.79€ hors commission permanente

Soit

- 11 colis attribués
- 12 chèques alimentaires
- 4 attributions de couches et de lait
- 4 dossiers logements
- 1 dossier relatif à la santé

En commission permanente : 11 dossiers d'une valeur de 7 457€

Le CCIAS rembourse également à la commune les charges relatives au local soit 27 832€

Cout global des prestations : 211 271€ ; recettes globales : 112 425€ différentiel de 98 846€

Cout global net 98 846€

3/ Le budget propre au CCAS s'élève à 191 724.35€ dont la plus grosse dépense est relative aux frais de personnel constitués de :

- Deux assistantes administratives : 56 270€
- Assistante sociale mise à disposition à 40% 16 780€
- Soit : 73 050€

Les autres prestations significatives sont les colis de Noël pour 16 208€ en 2021 (soit 832€ classiques à 16.20€ et 175 colis sucrés à 15.60€) et le repas de Noël dont le cout s'est élevé à 5970€ en 2021 pour environ 300 personnes.

Le CCAS prend en charge des frais de fonctionnement du local soit 11 400€ correspondant à

- d'eau et d'assainissement, d'énergie,
- de maintenance et location copieur et
- des frais de télécommunications

Ces frais lui sont remboursés par la commune.

Le CCAS perçoit également une subvention de fonctionnement du budget principal qui si on la proratisé aux activités spécifiques au CCAS par rapport au budget des crèches correspondrait à 14.9% de la subvention globale de 550 000€ soit 84 930€

En conclusion sur l'aspect financier,

Aujourd'hui le CIAS pour la commune, c'est :	Si retrait du CIAS,
Une cotisation de 228 00€	Recrutement d'une directrice 66 000€
2 agents (mis à disposition avant à 20%) puis 100% CIAS	
1 assistante sociale à 40% 16 208€	Recrutement d'une assistante sociale à 100% 41 950€ - 16 208€= 25 742€
Le remboursement des frais du local -27 832	Mise en place des services 48 775€ <u>Aide à domicile</u> Proposition de Home service 22.90€ de l'heure au lieu de 37.40€ cout net 12 502€ <u>Portage repas</u> : Proposition « terre de cuisine » cout du repas 8.44€ ou 8.97(avec bio) au lieu de 9.20€ cout net 36 273€ <u>Téléassistance</u> : service bénéficiaire <u>Aide facultative</u> 8 500€
217 208€	149 269€

La commune pourra développer ses nombreux projets, en renforçant son équipe, et ce à moindre cout par rapport à la situation actuelle avec le CIAS.

La procédure juridique pour sortir du SIVU :

Les statuts du CIAS ne définissent pas les conditions de sortie d'une commune.

La procédure de droit commun pour se retirer d'un syndicat intercommunal (article L5211-19 du CGCT) est la suivante :

- Délibération de la commune souhaitant se retirer, avec accord de l'organe délibérant du syndicat à la majorité simple.
- Délibération des conseils municipaux des membres du syndicat à la majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat.
- Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraine la réduction du périmètre du syndicat. Les conditions financières (dette) et patrimoniales (mise à disposition de biens) du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant du syndicat. Les biens mis à disposition du syndicat par la commune sont

restituées dans le patrimoine de la commune. Le solde de l'encours de la dette, afférente à ces biens, non remboursé à la date du retrait est également repris par la commune.